



Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-213

Dérogation à l'arrêté préfectoral
n° ARS-PDL-DT49-SPE 2024-65 du 4 juin 2024
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

OPÉRATION PODELIHA DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS (ÎLOT A) 9 BIS, AVENUE AMIRAL CHAUVIN

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49 2024-65 du 4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment ses articles 10 et 15 ;

Vu la demande formulée le 30 juin 2025 par l'entreprise **JUSTEAU** sise ZA des Justices - 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER relative à l'aménagement des horaires de chantier dans le cadre de la construction de vingt-six (26) logements collectifs (îlot A) avenue Amiral Chauvin au n° 9 bis, pour le compte du bailleur social PODELIHA sis 12, boulevard Yvonne Poirel - 49000 ANGERS ;

Considérant le plan ORSEC canicule départemental activé ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral susvisé en raison des risques sanitaires graves encourus par les personnes exposées aux fortes chaleurs sur les chantiers ;

Arrête :

Article 1 - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49 2024-65 du 4 juin 2024 susvisé, l'entreprise JUSTEAU est autorisée à effectuer ses travaux dès 6H00 les mardi 1^{er} et mercredi 2 juillet 2025.

Article 2 - Les travaux les plus bruyants seront effectués en se limitant au strict nécessaire.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 30 juin 2025

Le maire

Jean-Paul PAVILLON



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

